

Contacts utiles près de chez vous :

CIDFF

Centres d'Information
sur les Droits des
Femmes et des Familles

- Maison des Associations
15 av Tarayre, 12000 Rodez
• 05 65 68 18 09

ADAVEM

Association Départementale
d'Aide aux Victimes et
de Médiation

- 1 rue Séguy
12000 Rodez
• 05 65 73 56 00

Planning Familial

- Maison des Associations
15 av Tarayre, 12000 Rodez
• 06 33 07 00 83

Village 12

- Cour de la Gare 12200
Villefranche de Rouergue
• 05 65 81 17 25

Trait d'Union

- 50 avenue Martel
12100 Millau
• 05 65 60 92 71

Myriade

- 14 rue Saint Antoine
12100 Millau
• 05 65 59 01 09

Pour en savoir plus
sur l'aide d'urgence
pour les victimes
de violences
conjugales :



caf.fr



msa.fr

GRÂCE À ELLE JE L'AI ENFIN QUITTÉ

L'aide d'urgence
pour les victimes
de violences conjugales :
pour faire face aux
premières dépenses et
organiser votre départ

Qui peut bénéficier de l'aide ?

Toute personne attestant être victime de violences au sein de son couple :



Mariée, pacsée,
en concubinage
ou déjà séparée



Résidant de
manière stable et
régulière en France



Femme
ou homme



Avec ou
sans enfant



Allocataire
ou non

Quel est le montant de l'aide ?



Le montant de l'aide
dépend de votre
situation :



Ressources



Composition
familiale

Estimez le montant de votre aide grâce aux simulateurs disponibles sur caf.fr et msa.fr.

Comment l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée en une seule fois, dans un délai de 3 à 5 jours.
Elle peut être attribuée sous la forme :



D'une aide non
remboursable (don)

Ou d'un prêt
sans intérêt

La nature de votre aide est précisée lors de la simulation du montant.

Comment faire la demande ?

La demande se fait :



En ligne sur caf.fr
ou msa.fr



Ou directement
auprès de votre Caf
ou de votre MSA



Vous devez obligatoirement fournir un document
officiel attestant de violences au sein du couple,
datant de moins de 12 mois :

Une ordonnance
de protection du
juge aux affaires
familiales

Une plainte
(procès-verbal ou
récépissé de dépôt
de plainte)

Ou un signalement
adressé au procureur
de la République